

Logo et coordonnées soit de l'Architecte soit de la société fournissant le panneau (société de matériaux) soit encore du promoteur ou constructeur



AFFICHAGE CONSTATE PAR HUISSIER DE JUSTICE

La Chambre Départementale des
Huissiers de Justice des Bouches-du-
Rhône vous informe →



PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATION DE TRAVAUX

N° Permis / Déclaration
De travaux :

En date du :

Bénéficiaires(s) :

Nature des travaux :

Superficie hors œuvre nette autorisée :

 m²

Hauteur de la/des construction(s) :

 m²

Surface des bâtiments à démolir :

 m²

Superficie du terrain :

 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).